

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : Dossier complet le : N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Création d'une concession expérimentale à Oye-Plage / Marck pour étudier la faisabilité de l'ostréiculture sur ce bassin de production

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
12. Récupération de territoires sur la mer	Aucun seuil n'est fixé pour cette catégorie

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce projet concerne la création d'une concession expérimentale destinée à étudier la faisabilité d'une diversification des espèces autorisées à être élevée sur le bassin de production aquacole "Oye-Plage Marck". La mytiliculture est actuellement la seule activité autorisée sur cette zone par le schéma des structures du Pas-de-Calais, évalué environnementalement, qui a été validé le 07 juin 2017. Afin d'introduire une nouvelle espèce dans la liste des espèces autorisées, nous devons nous conformer à ce schéma et plus globalement au code rural et de la pêche maritime qui rend obligatoire de passer par une expérimentation pour procéder à ce changement d'espèce. Cette expérimentation ne peut être menée que par un organisme scientifique ou professionnel. C'est dans ce contexte que le Comité Régional de la Conchyliculture Normandie - Mer du Nord porte ce projet d'expérimentation de l'ostréiculture qui pourra permettre à terme, en cas de résultats concluants, aux entreprises conchylicoles de diversifier leur production.

Le projet consiste donc à créer une concession expérimentale de 50 mètre de long sur 100 mètres de large à proximité immédiate des concessions mytilicoles existantes afin d'y implanter 20 tables ostréicoles sur lesquelles seront fixées 80 poches ostréicoles contenant des huîtres afin d'observer leur croissance sur deux ans.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de ce projet est de tester l'élevage d'huître sur la zone de Oye-Plage qui compte actuellement 5 concessions mytilicoles sur bouchot. Grâce à l'obtention d'une concession expérimentale temporaire sur le DPM de Oye Plage, nous pourrions suivre pendant 2 ans la croissance d'huître de leur premier stade d'évolution (naissain) à leur stade commercial. Cette période nous permettra de juger des effets inter-saisonniers et inter-annuels sur la production d'huître. Après la réalisation de ce suivi, le site sera remis dans son état initial et la concession expérimentale n'existera plus.

Le suivi de ce projet est uniquement concentré sur le suivi de la production car l'espèce expérimentée correspond à la même catégorie que l'unique espèce actuellement autorisée. De ce fait, la zone est déjà classée et suivie sanitairesment par le réseau REMI pour la catégorie 3 "Bivalves non-fouisseurs". La diversification des espèces exploitées n'impactera pas la capacité de support du site car il n'y aura pas de nouvelles concessions créées. La seule possibilité pour l'exploitant de réaliser de l'ostréiculture sera de remplacer une partie de ces structures d'élevage mytilicoles par des structures ostréicoles. Le choix de rester sur des structures d'élevage les plus proches de l'existant (sur pieux carrés en bois azobés) conduit à des impacts potentiels équivalents tels qu'avec l'élevage existant. Or, aucun impact n'a été observé depuis son implantation en 1991. Cet élément nous amène à ne pas proposer le suivi des impacts environnementaux sur les compartiments benthiques, sédimentologiques ou sur l'avifaune puisqu'ils n'ont jamais été constatés jusqu'à aujourd'hui sur les concessions mytilicoles existantes. De plus l'expérimentation doit se conformer au schéma des structures qui a été évalué et impose des suivis sur site et des actions correctives en cas d'impacts sur les différents compartiments du DPM (ex : désenvasement des concessions...).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Si le Comité Régional de la Conchyliculture Normandie - Mer du Nord doit être le porteur du projet dans le cadre d'une expérimentation, cette instance professionnelle n'a pas vocation à mettre en œuvre l'élevage sur site. Nous passons une délégation d'exploitation avec le conchyliculteur du site qui devra notamment se conformer aux obligations du schéma des structures et remettre le site dans son état initial à la fin de l'expérimentation.

La méthode d'implantation des pieux qui serviront de supports pour fixer les tables ostréicoles nécessite l'utilisation d'une motopompe qui va injecter de l'eau de mer à disposition sur le site dans le sable et ainsi le rendre meuble. Les pieux sont ensuite enfoncés manuellement dans le sable injecté d'eau. Le sable reprend sa constitution normale au bout de deux jours.

La fixation des tables et des poches sur les pieux se fait manuellement. Afin d'acheminer les salariés de l'exploitation et les infrastructures d'élevage, un tracteur et une remorque sont utilisés. Afin de circuler sur le DPM, le conchyliculteur en place à Oye-Plage dispose d'une dérogation de circulation sur le DPM lui permettant d'accéder aux concessions avec ces engins en spécifiant un chemin d'accès pour éviter la laisse des hautes-mers.

Pour la phase de travaux liée à la remise en état du site, les tables seront démontées des pieux et la même technique d'injection d'eau sera utilisée pour pouvoir enlever les pieux. Une grue conchylicole sera utilisée en renfort afin d'enlever l'entièreté des pieux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pendant la phase d'exploitation sur site, on distingue 4 principales étapes :

1. La mise en poche du naissain d'huître qui est collecté sur la côte Atlantique ou sur les côtes de la Manche par des ostréiculteurs. Le naissain devra être accompagné d'un certificat vétérinaire ou de la DDTM du lieu de provenance du naissain assurant le bon état de santé du naissain et l'absence d'épizootie sur les sites de captage ces dernières années.
2. La fixation des poches sur les tables au moyen de crochets métalliques maintenus par des élastiques spécifiquement dédiés à l'ostréiculture.
3. Les poches sont retournées régulièrement et manuellement. Les huîtres sont progressivement divisées dans de nouvelles poches au fur et à mesure de leur croissance afin que l'eau puisse circuler facilement dans les poches.
4. Quand les huîtres ont atteint une taille commerciale, les poches sont retirées des tables, les crochets et les élastiques sont ramenés à terre et les huîtres sont divisées à terre en fonction de leur taille. Elles ne seront cependant pas mises en vente car cet acte est interdit dans le cadre d'une expérimentation.

Lors de ces différentes étapes, sera utilisé un tracteur avec une remorque équipée d'une grue afin de transporter les différents matériaux. Respectant le schéma des structures évalué du Pas-de-Calais, les véhicules du délégataire d'exploitation sur site font l'objet d'une maintenance et d'un entretien selon une fréquence suffisante et hors du DPM pour limiter les risques de pollution par défaillance des véhicules.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Mon projet est soumis :

- à l'Autorisation d'exploitation de Cultures Marines (AECM)
- à Enquête Publique
- au dépôt du formulaire de conformité d'une demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines au schéma des structures du Pas-de-Calais
- à avis de la Commission de Cultures Marines des Hauts-de-France

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
La concession demandée mesure 50 mètre de long sur 100 mètres de large afin de correspondre à la taille d'un demi carré d'une concession tels qu'actuellement implanté sur le bassin de production "Oye-Plage Marck"	5 000 m ² ou 0,5 hectare

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

DPM de la commune de Oye-Plage

Coordonnées géographiques¹

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 5 1° 00' 11" 3 Lat. 02° 00' 47" 3
Point d'arrivée : Long. 5 1° 00' 11" 7 Lat. 02° 00' 52" 7

Communes traversées :

La concession demandée étant une surface rectangulaire, je vous prie de trouver ci-après les coordonnées des points C et D tels que visibles sur la carte du projet en annexe :

C : N 51°00'09.9" - E 002°00'52.8"

D : N 51°00'09.6" - E 002°00'47.2"

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF DE TYPE 1 - 310007286 - Platier d'oye et plage du fort vert
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Domaine Public Maritime de la commune de Oye-Plage
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'extrémité Est du projet se situe à proximité immédiate soit environ 1,6 kilomètres de la réserve naturelle nationale du Platier d'Oye.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention des Risques littoraux (PPRL) de Oye-Plage à Gravelines a été prescrit le 17 décembre 2015. Le PPRL a été approuvé le 11 octobre 2017.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site d'Intérêt Communautaire : - Sur la partie maritime à plus de 6km du projet - FR3102002 - « Bancs des Flandres » Zone de Protection Spéciale - Sur la partie maritime à plus de 6km du projet - FR3112006 - « Bancs des Flandres » - Sur l'estran à proximité immédiate du projet - FR3110039 - « Platier d'Oye » à 1,6 km
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors de l'implantation des pieux, de l'eau de mer de surface est prélevée par les motopompes. Cependant l'impact potentiel peut être considéré comme nul puisque l'eau prélevée est directement ré-injectée dans le milieu naturel dont elle est originaire.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'élevage d'huîtres ne nécessite aucun prélèvement dans les masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessite l'apport de pieux en bois pour servir de structure d'élevage. Cependant, l'impact de cet apport est nul sur le milieu car ces matériaux restent mobiles et seront déplantés dans leur intégralité après leur durée de vie (environ 10 ans). Indirectement, ce projet pourra être excédentaire en matériaux via le ralentissements des courants et le dépôt de matériel sédimentaire lié à la filtration des huîtres, tels que décrit en pages 168 et 169 de l'évaluation environnementale. L'entretien obligatoire de l'envasement des concessions limite cet impact.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Afin de porter à votre connaissance la complétude des perturbations et impacts potentiels, est intégrée à l'évaluation environnementale une analyse des impacts de l'élevage en surélevé sur le DPM situé entre les deux Caps et Oye-Plage (p. 479 à 495). Ce projet se situant en continuité d'une zone conchylicole déjà exploitée, il faut nuancer les incidences potentielles sur la sédimentologie puisqu'actuellement sur 46 250 pieux implantés, il n'a pas été observé l'occurrence de ce phénomène. L'impact sur les Pinnipèdes (p.486) est également à atténuer puisqu'il n'y a pas de zone de reposoir située dans le périmètre de mon projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site NATURA 2000 FR3110039 – « Platier d'Oye » est un site terrestre de la directive "Oiseaux". Il a une valeur exceptionnelle pour l'avifaune. Le projet de création de concession de cultures marines sur le DPM n'engendre pas de modification significative pouvant impacter l'avifaune du site. De plus, ce projet s'intègre dans la continuité d'une zone conchylicole déjà exploitée. Il est à noter que l'impact sur l'avifaune a été évalué comme faible à moyen lors de l'évaluation environnementale des schémas des structures (p. 488).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre la consommation temporaire du Domaine Public Maritime au travers du droit de concession expérimentale qui sera accordé pour une période de 3 ans renouvelables si le projet est validé au travers des différentes étapes administratives citées au 4.4 et si l'exploitation de la concession reste conforme au schéma des structures évalué pendant toute la durée où elle est concédée au Comité Régional de la Conchyliculture Normandie - Mer du Nord.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet concerne l'élevage d'huîtres qui sont des espèces filtreuses qui bioaccumulent certains éléments dont certains pathogènes et populations bactériennes. Elles font parties du groupe 3 "Bivalves non-fouisseurs" déjà suivi sur ce site par le réseau REMI. Si elles bioaccumulent ces matériaux et jouent un rôle dans l'amélioration de la qualité des eaux, elles n'en produisent pas et donc n'engendrent pas de risques sanitaires pour le milieu. Elles sont cependant concernées par ce risque si des pollutions adviennent dans le milieu.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Afin d'implanter et exploiter les pieux dans le cadre de ce projet, un à deux aller-retour par jour seront effectués depuis la descente de Oye plage. Cet itinéraire est déjà emprunté en évitant la laisse de haute mer et en suivant le plan de circulation que la DDTM62 a fixé dans le cadre de la demande de dérogation de circulation sur le DPM. Ces déplacements ont un impact limité sur les populations d'oiseaux hivernants tels que décrit dans l'évaluation annexée.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La circulation des véhicules sur l'estran est source de bruit, qui peut être source de dérangement pour l'avifaune et les mammifères marins. Cependant le bruit reste concentré dans la partie terrestre du DPM et l'évaluation environnementale a mis en évidence une accoutumance des pinnipèdes au bruit. L'impact sur les mammifères marins est donc négligeable. L'impact sur l'avifaune reste du même ordre que celui induit par les déplacements.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'élevage d'huîtres ne crée pas d'odeur en soi puisque ce sont des animaux vivants tout comme sur les gisements naturels sur lesquels peut être pratiquée la pêche à pied. Les déchets issus de la conchyliculture peuvent être source de mauvaises odeurs. Cependant, conformément au schéma des structures, aucun déchet n'est laissé sur site et les déchets produits sont traités à terre.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'ostréiculture est pratiquée très majoritairement de jour. Pour autant, l'entretien des parcs ou la récolte de la production peut-être effectué ponctuellement de nuit. Pour cela, le tracteur est équipé d'un matériel de type "spot". Conformément aux recommandations de l'évaluation environnementale p. 685, la puissance des feux des engins est limitée et la lumière est orientée uniquement vers les parcs et les hommes qui travail afin de limiter le dérangement éventuellement des mammifères marins et de l'avifaune.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'utilisation de tracteur ou autre engin motorisé est source de CO2.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'entretien nécessaire des engins afin de réduire les émissions sonores ou carbone engendre la réalisation de nombreuses vidanges. Celles-ci sont toutes faites à terre sur le lieu de stockage des engins. Les huiles recueillies sont déposées à la déchetterie communale pour pouvoir être recyclées.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La culture d'huîtres nécessite l'utilisation de poches ostréicoles. Ces poches peuvent faire l'objet d'un recyclage par l'entreprise qui les produit (Intermas) ou d'autres structures. Afin de limiter les impacts de ces déchets, des mesures ERC proposées en p. 683 de l'évaluation environnementale ont été intégrées au schéma des structures dans lequel le projet s'intègre et se conforme.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les impacts de la conchyliculture sont décrits dans l'évaluation environnementale en p.196-197. Elle conclut que le développement de la conchyliculture semble incompatible avec certains de ces usages (ports, cales, mouillages, zones militaires...). Pour d'autres, engendrant d'éventuels conflits d'usage, ils peuvent faire l'objet de concertations en amont des demandes de concession par le CRC (zone de baignade, pêche à pied de loisir).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet pourra avoir des effets cumulés avec les autres concessions déjà mises en place et exploitées sur le DPM de la commune de Oye Plage (concessions N° 41N, 42N, 43N, 44N et 25N).

Les incidences pouvant être cumulées entre les projets sont :

- les effets sur la courantologie et la dynamique sédimentaire via l'implantation de nouveaux pieux pouvant ralentir davantage le déplacement des masses et favoriser la déposition de matériel sédimentaire. Cependant, l'exploitation depuis plusieurs années de la zone n'a pas montré que l'activité conchylicole engendrait un déficit ou un accroissement du matériel sédimentaire sur le site. De plus, ce projet expérimental comportera une densité très faible, de l'ordre 80 pieux en tout. Si l'expérimentation ouvre à terme la zone pour l'ostréiculture, il n'y aura pas de nouveaux pieux de plantés mais des pieux destinés actuellement à la mytiliculture qui seront finalement utilisés pour l'ostréiculture.
- la diminution de la masse phytoplanctonique naturellement présente dans le milieu, unique apport nutritionnel pour les bivalves. Cependant, l'augmentation temporaire de la quantité d'individus mis en élevage est infime au vu de la capacité nutritive du site (environ 120 poches de 300 huîtres au maximum se apposées sur 2 ans). On peut donc considérer que ce projet n'impactera pas l'équilibre trophique du site.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet se doit de respecter les différentes prescriptions du schéma des structures du Pas-de-Calais arrêté le 07 juin 2017. Ce schéma a été rédigé sur la base des analyses de l'évaluation environnementale des schémas des structures des exploitations de cultures marines de la Manche - Mer du Nord parue en mars 2015. Ce schéma intègre les différentes recommandations et conclusions de cette étude de 1470 pages et a été soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale après de nombreux échanges et groupes de travaux avec les différents services de l'Etat. Dans ce contexte et afin de décrire avec plus de précisions les différentes mesures ERC mises en place, je vous prie de vous référer au chapitre 6 de cette étude, à l'annexe 4 du schéma des structures et au formulaire de conformité dûment rempli au vu des caractéristiques de ce projet.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale du fait : de la pratique déjà en place de la mytiliculture sur le site visé et l'absence d'impact moyen ou fort avéré de cette pratique sur les différentes composantes du milieu ; de l'existence d'une évaluation environnementale complète réalisée il y a trois ans dont les données sont toujours actuelles.

Cette évaluation a appréhendé de façon globale les impacts de l'activité conchylicole sur l'environnement mais également plus précisément sur le site visé au travers de l'étude du secteur 15, des pages 479 à 495, concluant à un impact faible pour tous les compartiments et moyen pour les reposoirs des pinnipèdes actuellement absents ; la réalisation d'un formulaire de conformité du projet aux règles et recommandations présentées dans le schéma des structures évalués du Pas-de-Calais.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Sur clé USB :

In Vivo, Evaluation environnementale des schémas des structures des exploitations de cultures marines de la Manche - Mer du Nord, Mars 2015, Comité Régional de la Conchyliculture Normandie - Mer du Nord, 1470 p.

Sur support papier :

- Schéma des structures du Pas-de-Calais et ses annexes 1 et 4
- Formulaire de conformité au schéma des structures du Pas-de-Calais
- Formulaire du site NATURA 2000

9. Engagement et signature

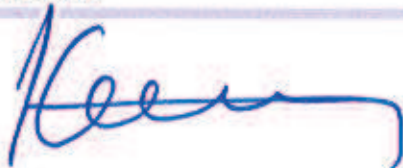
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Gouville sur mer

le, 28 Août 2018

Signature



COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE

Normandie - Mer du Nord

35, Rue du Littoral - BP 5 - 50560 GOUVILLE SUR MER

Tél. 02 33 76 80 40 - Fax 02 33 76 80 49

Email : crc.normandie@orange.fr